



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Service de l'Urbanisme, de
l'Aménagement, des Risques et
du Développement Durable

ARRÊTÉ N° 15-105

Unité Prévention des Risques

**relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de
biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la
commune de ARS-EN-RÉ**

La préfète du département de la Charente-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3271 du 22 décembre 2014 modifiant les arrêtés n° 11-854 du 8 avril 2011, n° 10-2441 du 13 septembre 2010, n° 1541ter du 30 juin 2010, n° 09-3503 du 28 septembre 2009, n° 09-1712 du 24 avril 2009, n° 09-528 du 9 février 2009, n° 08-4193 du 27 octobre 2008, et n°06-511 du 13 février 2006 donnant la liste des 472 communes du département de la Charente-Maritime où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-2970 du 28 novembre 2014 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels (érosion côtière, submersion marine et incendie de forêt) sur le territoire de la commune de Ars-en-Ré ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Ars-en-Ré, prévue aux paragraphes I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, porte sur les risques naturels (érosion côtière, submersion marine et incendie de forêt) et sismiques.

Article 2 : les éléments nécessaires à cette information sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté et qui comprend :

- une fiche synthétique listant les risques auxquels la commune est exposée en tout ou partie,
- une cartographie délimitant le territoire susceptible d'être impacté,

- la carte départementale de l'aléa sismique,
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle.

Ce dossier communal d'information est librement consultable en préfecture et en mairie de Ars-en-Ré et est accessible en tout ou partie sur internet :

<http://www.charente-maritime.gouv.fr>,

Article 3 : ces informations sont mises à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune de Ars-en-Ré au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : l'obligation d'information sur les sinistres prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique, depuis le 1^{er} juin 2006, sur la commune de Ars-en-Ré, celle-ci ayant été déclarée, depuis 1982, plusieurs fois en état de catastrophe naturelle en application de l'article L.125-1 du Code des assurances. L'ensemble de ces arrêtés est consultable en préfecture et en mairie. La liste de ces arrêtés est jointe au dossier communale d'information et est accessible sur le site internet <http://www.prim.net>.

Article 5 : hormis les risques cités à l'article 1 et dans la fiche synthétique mentionnée à l'article 2 et annexée au présent arrêté, tout autre type de risques est exclu du champ de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Article 6 : le présent arrêté sera :

- notifié au maire de la commune de Ars-en-Ré qui assurera son affichage en sa mairie,
- adressé à la chambre départementale des notaires,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal *Sud-Ouest*. Il sera accessible sur internet : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>,

Article 7 : le présent arrêté s'applique à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Article 8 :

- le secrétaire général de la préfecture,
 - le maire de la commune de Ars-en-Ré,
 - le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 04 JAN. 2015

La Préfète,

Martine ABOLLIVIER